



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction des
Entreprises, de la
Concurrence, de la
Consommation, du
travail et de l'emploi de
la Martinique

Pôle Travail

Décision n° 2014 363-0004

relative à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de contrôle de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique

Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique

VU le code du travail, notamment le livre 1er dans sa huitième partie relatif à l'Inspection du travail ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail ;

VU le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail. ;

VU l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2013 portant nomination de M. Ronan LEAUSTIC en qualité de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique à compter du 27 janvier 2013 ;

VU la décision n° 2014217-0013 du 5 août 2014 portant délimitation des quatre sections d'inspection et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de la Martinique ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

En application des dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014, la Région Martinique est composée à compter du 1er janvier 2015 de deux unités de contrôle dont une unité régionale « lutte contre le travail illégal ».

La présente décision ne concerne pas l'Unité de contrôle régionale « lutte contre le travail illégal ».

ARTICLE 2 :

L'unité de contrôle de la Martinique est composée de 9 sections d'inspection du travail.

Les agents de contrôle affectés dans ces sections exercent leurs missions conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail dans tous les secteurs d'activité.

ARTICLE 3 :

M. Olivier LECLERC, Directeur adjoint du travail, est nommé Responsable de l'Unité de contrôle de la Martinique. Il exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux articles L 8112-1 et suivants du code du travail.

ARTICLE 4 : Délimitation et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection de l'unité de contrôle de la Martinique

1ère section :

Madame Yveline HOCHÉ-BOMPAS est affectée, à compter du 1er janvier 2015 en qualité de Contrôleur du travail, à la 1ère section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

AJOUPA BOUILLON
BASSE POINTE
GRAND'RIVIERE
LE LORRAIN
LE MARIGOT
MACOUBA

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- CLAIRIERE
- CLUNY
- REDOUTE
- TERRES SAINVILLE
- TIVOLI RODATE
- TRENELLE
- VOLGA

Et les entreprises suivantes :

- Centre Hospitalier Universitaire de la Martinique et ses établissements

2ème section :

Madame Dina MARIANY est affectée, à compter du 1er janvier 2015 en qualité de Contrôleur du travail, à la 2^e section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

BELLEFONTAINE
CARBET
CASE PILOTE
FONDS SAINT DENIS
LE MORNE VERT
MORNE ROUGE
PRECHEUR
SAINT PIERRE EN MARTINIQUE
SCHOELCHER

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- ZI CALIFORNIE
- ZI PLACE D ARMES
- ZI MANHITY

Et les entreprises suivantes :

- EDF Martinique et ses établissements

3ème section :

Madame Roselyne MARTINVALET est affectée, à compter du 1er janvier 2015 en qualité d'Inspectrice du travail, à la 3e section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

GROS MORNE
SAINT JOSEPH
SAINTE MARIE
TRINITE

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- ZI LA LEZARDE

4ème section :

Madame Marie RODIN est affectée, à compter du 1er janvier 2015 en qualité de Contrôleur du travail, à la 4e section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

LE FRANCOIS
LE ROBERT
RIVIERE PILOTE
SAINT ESPRIT

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- ACAJOU et quartiers périphériques (délimités par l'autoroute A1 au sud et la route départementale D15) y compris centre commercial La Galleria

Et les entreprises suivantes

- Office National des Forêts (ONF) et ses établissements

5ème section :

Monsieur François DANGLADES est affecté, à compter du 1er janvier 2015 en qualité de Contrôleur du travail, à la 5e section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

DUCOS
RIVIERE SALEE
TROIS ILETS

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- CHATEAUBOEUF

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- ZI LA JAMBETTE

6ème section :

Monsieur Pierre-François LACRAMPE est affecté, à compter du 1er janvier 2015 en qualité de Contrôleur du travail, à la 6e section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

ANSES D'ARLET
LE DIAMANT
LE MARIN
LE VAUCLIN
SAINTE ANNE
SAINTE LUCE

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- ZI Portuaire
- ZI Pointe des grives

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- ZI LES MANGLES (Sud ACAJOU)

7ème section :

Madame Véronique MARTINE est affectée, à compter du 1er janvier 2015 en qualité d'Inspectrice du travail, à la 7e section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

LE LAMENTIN (à l'exception des secteurs relevant des sections 2, 3, 4, 5, 6, 8) y compris ZI AEROPORT Martinique Aimé CESAIRE.

Et les entreprises suivantes

- Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) et ses établissements
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et ses établissements
- Compagnie Foyalaise de Transports Urbains (CFTU)

8ème section :

Monsieur Jean-Marc MARVILLE est affecté, à compter du 1er janvier 2015 en qualité d'Inspecteur du travail, à la 8e section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

FORT DE FRANCE (à l'exception des secteurs relevant des sections 1, 5, 6, 9)

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- ZI MANHITY
- Mangot Vulcin

9ème section :

Madame Marie-Antoinette JOSEPH-JACQUES est affectée, à compter du 1er janvier 2015 en qualité de Contrôleur du travail, à la 9e section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- DILLON
- SAINTE THERESE
- ZAC DE CHATEAUBOEUF
- ZAC DE RIVIERE ROCHE
- ZAC ETANG Z ABRICOT

Et les entreprises suivantes

- Pôle emploi et ses établissements
- La Poste et ses établissements

ARTICLE 5 : Dispositions relatives aux décisions administratives

En application de l'article R 8122-11 1° du code du travail, sont désignés dans les sections où sont affectés des contrôleurs du travail, pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, les inspecteurs du travail suivants :

- **1ere Section** – Monsieur Jean-Marc MARVILLE
- **2eme Section** – Madame Roselyne MARTINVALET
- **4eme Section** – Madame Roselyne MARTINVALET
- **5eme Section** – Monsieur Jean-Marc MARVILLE
- **6eme Section** – Madame Véronique MARTINE
- **9eme Section** – Madame Véronique MARTINE

ARTICLE 6 : Dispositions particulières relatives au contrôle des entreprises et établissements de plus de 50 salariés

En application de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont désignés, en tant que de besoin, pour procéder au contrôle de la législation du travail dans les entreprises ou établissements de plus de 50 salariés, les inspecteurs du travail suivants :

- **1ere Section** – Monsieur Jean-Marc MARVILLE
- **2eme Section** – Madame Roselyne MARTINVALET
- **4eme Section** – Madame Roselyne MARTINVALET
- **5eme Section** – Monsieur Jean-Marc MARVILLE
- **6eme Section** – Madame Véronique MARTINE
- **9eme Section** – Madame Véronique MARTINE

ARTICLE 7 : Dispositions relatives à l'intérim des Inspecteurs du travail

En cas d'absence ou d'empêchement des Inspecteurs du travail, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- Madame Roselyne MARTINVALET :

Elle sera remplacée par Monsieur Jean-Marc MARVILLE et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Véronique MARTINE

- Monsieur Jean-Marc MARVILLE

Il sera remplacé par Madame Véronique MARTINE et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Roselyne MARTINVALET

- Madame Véronique MARTINE

Elle sera remplacée par Madame Roselyne MARTINVALET et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur Jean-Marc MARVILLE

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités prévues à l'article 7, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de contrôle.

ARTICLE 9 : Dispositions relatives à l'intérim des Contrôleurs du travail

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- Section 1 : L'intérim de Madame Yveline HOCHÉ-BOMPAS est assuré par Madame Dina MARIANY ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN.
- Section 2 : L'intérim de Madame Dina MARIANY est assuré par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Yveline HOCHÉ-BOMPAS

- Section 4 : L'intérim de Madame Marie RODIN est assuré par Madame Yveline HOCHÉ-BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY
- Section 5 : L'intérim de Monsieur François DANGLADE est assuré par Monsieur Pierre-François LACRAMPE ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Marie-Antoinette JOSEPH-JACQUES
- Section 7 : L'intérim de Monsieur Pierre-François LACRAMPE est assuré par Madame Marie-Antoinette JOSEPH-JACQUES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES
- Section 9 : L'intérim de Madame Marie-Antoinette JOSEPH-JACQUES est assuré par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Pierre-François LACRAMPE

ARTICLE 10 :

La décision n° 2014217-0013 du 5 août 2014 est abrogée.

ARTICLE 11 : Publication

Le Directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 29 décembre 2014

**Le Directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi.**


RONAN LEAUSTIC

